

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 3 avril 2023

Procès-verbal de la 4^{ème} séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 28 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 mars 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, M. DAULON Fabrice, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme BENNAMIAS Dominique donne procuration à M. COUSINEY Didier, M. MACEDO Emanuel donne procuration à M. BILLION Didier

Absents : Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné Madame DUBERGEY Michèle pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les modifications suivantes :

◇ ◇ ◇

Point 1 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement Chemin des Salbes

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la demande de subvention auprès du Département concernant l'aménagement Chemin des Sables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- demander une subvention auprès de Conseil Départemental de la Gironde
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses : 383 119.77 € HT

Recettes : 191 559.88€

- de mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	TOTAL : 11

Point 2 : Demande de FDAVC pour la sécurisation Chemin des Sables

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la demande de subvention FDAVC auprès du Département concernant la sécurisation Chemin des Sables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- demander une subvention auprès de Conseil Départemental de la Gironde
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses : 383 119.77 € HT
Montant travaux éligibles : 25 000€ HT
Recettes : 8 750€€

- de mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	TOTAL : 11

Point 3 : RODP Réseaux de télécommunications

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m ²)

Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m ²)

Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année : 2023 : à 570,58€.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION : 01
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Point 4 : Lancement projet préau de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de préau pour l'école avait été programmé en 2022 et que le montant avait été inscrit au budget primitif.
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le projet avec le concours de Monsieur BILLA Jean-Marie, architecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de lancer le projet avec Monsieur BILLA Jean-Marie pour le projet de préau de l'école.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	02
vote : 11	TOTAL : 11

Point 5 : Vote pour les dépenses des fournitures scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir les modalités concernant les dépenses des fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'attribuer un montant de 60€ par enfant pour l'année 2023

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	01
vote : 11	TOTAL : 11

Point 6 : Subventions attribués aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres présents les différentes demandes de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations locales. Ces dossiers ont été examinés en Commission et les bilans d'activités contrôlés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

-A2PMP	500€
-ACCA PIAN SUR GARONNE	300€
-Amical des Sapeurs Pompiers	300€
-Comité des fêtes Pian sur Garonne	1 000€
-FCPE	700€
-Foyer socio éducatif collège Pian	300€
-Les coteaux dorés	500€
-La raquette des coteaux	800€
-Coop scolaire	3 619€
-Les Bleuets macarien (Football)	300€
-CVLV-PSR	750€
-Guidon Macarien	200€

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	TOTAL : 11

Point 7 : FDAEC

Le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) décidées par le conseil Départemental.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide de réaliser en 2023 les opérations suivantes (voir annexe)

-de demander au conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 13 948€ au titre de ces investissements et d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : par autofinancement pour 17 647.13€ HT.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	TOTAL : 11

Point 8 : Restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

-aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ;

-aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Les RAR sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris pour un montant identique dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Les dépenses et recettes doivent être justifiées et ces justificatifs doivent être fournis au représentant de l'État à l'appui des documents budgétaires.

Au terme de l'article L 2342-2 du CGCT, « le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ». Par conséquent, il convient pour l'équilibre du budget communal d'établir les RAR en prévision de l'élaboration du budget 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

-d'établir les RAR en prévision du budget 2023

-dépenses investissements : 349 160€

-recettes investissements : 114 000€

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	0
vote : 11	TOTAL : 11

Point 9 : Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement :

-Résultat de l'exercice : 49 578.06€

-Résultats antérieurs reportés : 709 912.61€

-Résultat à affecter : 759 490.67€

Investissement :

-Solde d'exécution cumulé : -370 968.93€

-Solde des RAR : -235 160.00€

Besoin de financement : 606 128.93€



Affectation : 759 490 .57€
 Affectation au 1068 : 606 128.93€
 Report de fonctionnement : 153 361.74€

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	TOTAL : 11

Point 10 : Approbation du budget primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
 Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;
 Vu l'instruction comptable M57 applicables aux communes ;
 Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 28 mars 2023 ;
 Vu la délibération n°2023-07-03-09 en date du 2 avril 2023 adoptant l'affectation du résultat 2022 ;
 Considérant le rapport de Mme LECOEVRE Axelle ;
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR et 0 voix CONTRE

-DECIDE de voter le budget primitif 2023 de la commune :
 -par chapitre pour la section de fonctionnement
 -par chapitre pour la section d'investissement

-ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT
 -Dépenses : 761 566€
 -Recettes : 761 566€

INVESTISSEMENT
 -Dépenses : 982 581€
 -Recettes : 982 581€

Précise que le reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au vote :	00
11	TOTAL : 11

Point 11 : Avancement de grade-Création de poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'un agent au service scolaire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-11345 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2023 un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, au sein des services scolaire, dans les conditions suivantes :

- emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Grade d'emploi : technique catégorie C
- Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Fonction : ATSEM

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au vote : 00	
11	TOTAL : 11

Point 12 : Passage à la nomenclature M57-Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement-Decision

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Le Pian sur Garonne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Le Conseil Municipal : - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au vote : 00	
11	TOTAL : 11

Point 13 : Désignation maîtrise d'œuvre-travaux de construction d'une maison de santé pluriannuelle

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet de construction d'une maison de santé pluriannuelle de désigner un maître d'œuvre. Montant des travaux HT estimé à 1 500 000€HT.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, après consultation la proposition de Monsieur Jean-Marie-BILLA, qui nous fait une proposition de maîtrise d'œuvre pour un montant de 150 000€ HT.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Jean-Marie BILLA pour la réalisation de la construction de la maison de santé pluriannuelle pour un montant de rémunération de 150 000€HT dont 105 000€ pour l'architecte.

-D'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires, et tous documents relatifs à cette mission.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au vote :	00
11	TOTAL : 11

Point 14 : Informations diverses

1. Devenir du Bar : une personne est intéressée, pour petite restauration. Aide de la CDC pour achat de matériel. Intervention de cette personne au prochain conseil municipal.

2. Secours populaire de Saint Pierre d'Aurillac : Une demande de subvention a été déposée en Mairie. 187 bénéficiaires. Cette demande reste en réflexion.

Implantation d'une supérette : une demande d'emplacement et électricité, sur un terrain communal à 50 € par mois. Cette demande reste en réflexion.

3. Algéco : Monsieur le Maire souhaite faire une demande pour un achat.

4. Extinction des lampadaires la nuit : Les réponses des administrés à ce jour 18 voix pour et 2 contres.

5. AOP N°2 terrain de Monsieur DUTREUIL JL : Monsieur BILLION Didier propose un projet de 13 lots et demande ce que veut faire la commune.

6. Monsieur le Maire propose que suite au décès de Mme BABIN Sylvie le terrain de tennis porte son nom. Le conseil municipal vote oui à l'unanimité.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H00, l'ordre du jour étant épuisé.

◇ ◇ ◇

Monsieur Didier COUSINEY,
Maire

Madame DUBERGEY Michèle
Secrétaire de séance